

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DOMAINE DU LUGARAN ET DE L'ASSOCIATION DU MONT DES ARTS

Entre la commune de Gourdan-Polignan représentée par Monsieur le Maire, Patrick SAULNERON,
dument habilité par la délibération n° ... en date du ...
D'UNE PART

et l'Association le MONT DES ARTS représentée par Monsieur Lionel KLIEBENSTEIN, Président
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de Gourdan Polignan décide d'établir une convention avec l'association le Mont des Arts, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune dans la mise à disposition gracieuse d'une partie des lieux.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'art, le théâtre et la musique, et d'une manière plus générale laisser libre accès à la culture pour toutes et tous, auprès de l'ensemble des habitants de la commune et d'ailleurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la commune de Gourdan-Polignan s'engage :

Article 1 – Statut des espaces, locaux et matériels

La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un garage de stockage, un espace enherbé pour l'implantation de deux chapiteaux pour les événements culturels pour la période estivale (de juin à septembre), de la salle de réception en dehors des réservations du site et du parking et son accès pour l'accueil du public situé au Domaine du Lugaran - Cap de la Coste, 31510 Labroquère

Mobilier et matériel : installation de deux chapiteaux, d'une cuisine extérieure et de toilettes sèches à proximité de l'emplacement des structures pour l'indépendance de l'activité et la tranquillité des hébergés.

L'association le Mont des Arts s'engage à rendre l'espace propre et disponible sur les temps des événements organisés par le Domaine du Lugaran. Les différentes structures mobiles et le matériel stocké dans les locaux du Lugaran sont assurées par l'association.

La municipalité s'engage à laisser libre l'accès et à disposition les raccords, pour bénéficier de l'eau et de l'électricité.

Article 2 – Assurance des personnes

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant le Mont des Arts.

Article 3 – Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à proposer une programmation culturelle sur l'année :

Pour les périodes estivales en extérieur, du lundi au vendredi.

Sur les autres temps, des événements en salle de réception en dehors des réservations du domaine du Lugaran.

L'association propose une petite restauration et un débit de boisson durant les évènements culturels.

Article 4 – Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de 7 ans et sera prolongée par tacite reconduction. En cas de désengagement, l'association s'engage à prévenir la municipalité par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant son départ. Quant à la municipalité, elle s'engage à prévenir l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 an au moins avant la rupture de la présente convention.

En cas de changement de municipalité, cette présente convention protège l'association d'une rupture immédiate.

En cas de vente du Domaine du Lugaran, la municipalité s'engage dans son contrat de vente, à laisser à disposition les locaux, espaces et matériels selon les conditions de l'article 1 et d'assurer son fonctionnement selon les inscriptions de l'article 3, durant une période d'un an.

Pour conclure cet engagement réciproque, sous la bannière des arts et de la culture, l'association et la municipalité œuvreront ensemble pour proposer dans ce lieu magnifique, des concerts et spectacles et ainsi partager avec notre public des moments de joie et de bonheur dans ce monde bien trouble.

Fait à en deux exemplaires originaux

Le Maire, Patrick SAULNERON
Date et signature,

Le Président, Lionel KLIEBENSTEIN
Date et signature,